

ÉTAT DES LIEUX
de
L'AVORTEMENT
EN EUROPE

SLOVÉNIE

LUXEMBOURG

ALLEMAGNE

CHYPRE

PAYS-BAS

IRLANDE

POLOGNE

ROYAUME-UNI

FINLANDE

ESPAGNE

SUÈDE

SUISSE

NORVÈGE

ITALIE

DANEMARK

BELGIQUE

AUTRICHE

GRÈCE

ESTONIE

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

CROATIE

HONGRIE

LITUANIE

ISLANDE

ROUMANIE

FRANCE

PORTUGAL

BULGARIE

MALTE

SLOVAQUIE

LETTONIE



L,

accès à l'avortement en Europe semblait être un droit acquis. Cela fait plusieurs années que nous tirons la sonnette d'alarme sur les attaques, manifestes ou insidieuses, qui entravent dans plusieurs pays l'accès à l'IVG pour les femmes vivant en Europe.

En juin 2022, une prise de conscience générale est provoquée par la décision de la Cour suprême de revenir sur la garantie du droit à l'avortement aux États-Unis, en ne reconnaissant plus aux Américaines ce droit au niveau constitutionnel. Cette législation est à présent de la seule compétence des États, qui peuvent décider du droit à l'IVG sur leur sol. Beaucoup l'ont déjà restreint ou annulé, même en cas de malformations fœtales ou de grossesses consécutives à un viol, en ce compris pour les mineures, avec des conséquences terribles pour les femmes.

La stratégie mise en œuvre par les mouvements intégristes et conservateurs est globale et s'exerce sur l'ensemble de la planète. L'Europe, qui reste le continent le plus favorable à l'autonomie de décision des femmes, n'est pas épargnée. Beaucoup de femmes subissent des pressions morales et psychologiques qui insinuent que l'IVG est forcément un traumatisme ou qu'y avoir recours est irresponsable, voire criminel. On le sait peu, mais sur le continent, l'IVG est totalement illégale à Malte, Andorre et au Liechtenstein. En Pologne et en Hongrie, les discours sur la «culture de mort» de l'Église catholique ont réussi à quasiment interdire l'IVG. Depuis plusieurs années, l'Église orthodoxe, traditionnellement plutôt tolérante sur l'IVG et la contraception, a endossé les mêmes méthodes.

En Bulgarie, en Géorgie, en Roumanie et en Ukraine, les popes soutiennent des projets de loi sur la protection de l'embryon dès la conception, même lorsque la vie de la femme est en danger. C'est aussi le cas des Églises protestantes évangéliques, notamment pentecôtistes, de plus en plus influentes. Les alliances formelles passées à plusieurs reprises entre les divers courants religieux au cours des années 2000 témoignent d'une consolidation du front anti-choix. Rappelons que le premier chemin de croix du pape François visait à dénoncer l'IVG. En Europe, ce sont les paroisses qui ont relayé l'initiative citoyenne européenne «One of us» («un de nous») pour la reconnaissance des embryons comme personnes humaines.

Cette brochure propose, pays par pays, un état des lieux des menaces et obstacles, mais aussi des progrès en matière de législation et d'accès à l'IVG¹.

Les entraves à l'autonomie sexuelle et reproductive des femmes sont l'expression d'un sexisme institutionnalisé et doivent être combattues comme facteurs d'inégalités et d'injustice. D'une manière générale, les contextes de crise – économique ou sanitaire – ajoutent de nouveaux obstacles aux freins idéologiques et à la culpabilisation toujours prégnants : fermeture des centres pratiquant l'IVG, allongement des délais d'attente, faibles moyens alloués à l'information.

Sur le plan international et des droits humains, l'accès sûr et légal à l'interruption volontaire de grossesse est essentiel pour garantir les droits fondamentaux des femmes, en ce compris le droit à la vie, à la non-discrimination, à l'égalité, à la santé et à la vie privée.

1 Ce document compare les législations en vigueur dans toute l'Union européenne, ainsi qu'au Royaume-Uni, en Suisse, en Islande et en Norvège. Pour chaque pays, le nombre de semaines est indiqué en termes de semaines de grossesse et non en fonction de l'aménorrhée (absence de règles).

En ce sens, en mars 2022, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié de nouvelles lignes directrices sur les soins liés à l'avortement, dans le but de protéger la santé des femmes et des filles et de contribuer à mettre fin aux 25 millions d'avortements non sécurisés qui sont pratiqués chaque année dans le monde.

L'ONU a également exprimé ses préoccupations soulignant les conséquences des lois restrictives sur l'IVG sont des avortements clandestins dangereux et des taux élevés de mortalité et de morbidité maternelles. Selon les critères de l'ONU, cela peut être assimilé à un traitement inhumain et dégradant.

Sur le plan européen, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme établit que lorsqu'un État permet l'IVG dans certaines situations, il ne doit pas structurer son cadre juridique de façon à limiter les possibilités réelles pour y accéder.

Malgré tout cela, dans plusieurs pays de l'UE, l'accès à l'IVG est gravement menacé.

Au centre de l'UE, avec le Danemark et la Suède, quelques pays résistent à cette tendance : la France, le Luxembourg et les Pays-Bas. Leur politique volontariste en faveur des droits des femmes doit être généralisée et garantie par l'UE, car l'IVG n'a rien à voir avec une judicialisation ou le Code pénal des États.

Il est inacceptable que, en fonction du pays européen dans lequel elles résident, les femmes ne soient pas égales devant le droit à la santé et à l'autodétermination.

ALLEMAGNE	5
AUTRICHE	6
BELGIQUE	6
BULGARIE	7
CHYPRE	8
CROATIE	8
DANEMARK	9
ESPAGNE	10
ESTONIE	11
FINLANDE	11
FRANCE	12
GRÈCE	13
HONGRIE	14
IRLANDE	15
ISLANDE	16
ITALIE	16
LETTONIE	17
LITUANIE	18
LUXEMBOURG	18
MALTE	19
NORVÈGE	20
PAYS-BAS	21
POLOGNE	22
PORTUGAL	23
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	23
ROUMANIE	24
ROYAUME-UNI	25
SLOVAQUIE	26
SLOVÉNIE	26
SUÈDE	27
SUISSE	28

L'IVG est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse** à la demande de la femme, après un entretien sociomédical obligatoire dans un centre de conseil agréé, sauf en cas de viol. Un certificat de consultation doit être émis, et un délai de 3 jours doit être respecté entre la date du certificat et l'intervention. **Au-delà de 12 semaines**, deux médecins doivent certifier que «la santé physique ou morale de la mère est en danger». Le consentement des parents est obligatoire pour les mineures d'âge.

Le coût de l'avortement est à la **charge de la femme**, sauf dans certains cas particuliers (viol, danger pour la vie de la femme, etc.). Certains länder prennent en charge ce coût pour les personnes n'ayant pas les moyens d'avorter ou les mineures.

L'avortement médicamenteux est possible jusqu'à 9 semaines sous surveillance et contrôle médical. Les professionnel·les de la santé qui refusent de pratiquer une IVG en invoquant la **clause de conscience** ne sont pas obligé·es d'en informer les femmes ni de les réorienter.



La crise COVID-19 a aggravé l'accès à l'IVG puisque les cliniques se concentraient uniquement sur les interventions chirurgicales dites impératives.

Après quelques assouplissements en 2019, le parlement allemand a abrogé en juin 2022 le paragraphe 219a du Code pénal de 1993 qui considérait **la promotion et la publicité** de l'avortement comme des infractions pénales. Plusieurs professionnel·les de la santé avaient en effet écopé d'amendes pour avoir enfreint cette interdiction : 6000 € pour une médecin en 2017 qui avait publié des informations médicales sur l'IVG sur son site Internet et 4000 € d'amende pour deux gynécologues en 2019. L'un d'eux a saisi la Cour constitutionnelle fédérale, dont la décision n'est pas encore connue.

Le paragraphe 218, qui pénalise encore aujourd'hui l'IVG par des peines de prison ou des amendes pour les femmes et les médecins et qui fixe le délai légal, pourrait faire l'objet de **débats** prochainement.

AUTRICHE

L'IVG est autorisée jusqu'à la **14^e semaine de grossesse**, sur simple demande de la femme après une consultation médicale. Il n'y a **pas de délai d'attente obligatoire** entre cette consultation et l'IVG. **Au-delà de 14 semaines**, l'IVG reste possible dans des cas spécifiques : danger vital ou possibles séquelles physiques/psychiques pour la femme enceinte, risque de handicap mental/physique chez l'enfant ou lorsque la personne a moins de 14 ans au moment de la conception.

Les **mineures entre 14 et 18 ans** sont les seules à pouvoir donner leur accord pour une IVG, à condition qu'elles soient dans la capacité de prendre une décision. Les mineures de moins de 14 ans ont besoin de l'accord de l'un des parents ou du tuteur légal.

L'IVG n'est **pas remboursée** par l'assurance maladie (sauf pour raisons médicales) et est **accessible** à toutes les femmes, résidentes ou non.

Aucun médecin, personnel infirmier ou du secteur paramédical n'est obligé de pratiquer une IVG ou d'y participer, sauf pour sauver la femme enceinte d'un danger de mort imminent. Ces professionnelles n'ont **pas d'obligation d'informer** la femme de leur décision dans un délai raisonnable.

L'avortement médicamenteux à domicile en dessous de 12 semaines de grossesse est légal.

BELGIQUE

L'IVG est permise jusqu'à **12 semaines de grossesse**, avec un **délai de réflexion obligatoire** de 6 jours entre la première consultation et l'intervention, et est **remboursée** par l'assurance maladie. L'interruption médicale de grossesse est autorisée **au-delà de 12 semaines** pour des raisons médicales.

Les **mineures** n'ont pas besoin de l'accord des parents pour obtenir une IVG.

L'IVG médicamenteuse est possible en partie à domicile.

La loi relative au droit à l'avortement de 2018 sanctionne **l'entrave physique** à une clinique pratiquant l'avortement, supprime la notion de détresse et oblige le·a médecin qui utilise la clause de conscience pour ne pas pratiquer une IVG à **informer et orienter** la patiente vers un·e autre praticien·ne ou établissement.



Avant cette loi, l'IVG était considérée comme un délit «contre l'ordre des familles et la moralité publique».

L'IVG fait encore l'objet de **nombreuses attaques** : en 2017, un professeur invité à l'Université catholique de Louvain a qualifié l'IVG de «crime pire que le viol», accusant les étudiant·es qui y participent d'être complices de meurtre; dans les écoles secondaires, des discours anti-IVG sont tenus par des personnes censées faire de l'éducation sexuelle; plusieurs campagnes anti-IVG mensongères ont été diffusées dans les transports publics.

En 2019, 7 partis ont cosigné une **proposition de loi pour dépenaliser totalement l'IVG**, allonger le délai à 18 semaines de grossesse et réduire la période d'attente obligatoire de 6 jours à 48 heures. Malgré une majorité parlementaire en faveur du texte, l'accord de gouvernement conclu en septembre 2020 a mis au frigo la proposition de loi. Le nouveau gouvernement a demandé que la loi de 2018 soit évaluée par un groupe d'expert·es afin de parvenir à un consensus.

Chaque année, environ **500 femmes se rendent aux Pays-Bas**, car le délai en Belgique est trop court et ne tient pas compte des différentes situations de vie auxquelles les femmes peuvent faire face (viol, déni de grossesse, etc.). D'autres n'ont pas les moyens de voyager et doivent donc poursuivre une grossesse non désirée.

BULGARIE

L'IVG est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse** à la demande de la femme, et jusqu'à **20 semaines** après l'accord d'une commission médicale si la femme souffre d'une maladie qui peut mettre en danger sa vie ou celle du fœtus. **Après 20 semaines**, l'IVG est autorisée si la vie de la femme est en danger ou pour malformation fœtale sévère. **L'avortement médicamenteux** est possible à domicile. Il n'y a pas de base juridique à **l'objection de conscience**, qui n'est donc légalement pas permise.

L'IVG est **gratuite** pour les moins de 16 ans et pour les plus de 35 ans, sur indication médicale et en cas de viol.



Malgré ce cadre légal, la baisse démographique est devenue une obsession de l'État qui dénigre, notamment dans les médias, les adolescentes qui envisagent d'interrompre une grossesse. Une **éducation sexuelle lacunaire** et l'influence négative de l'Église orthodoxe s'ajoutent au conservatisme ambiant.

CHYPRE

En mars 2018, après des années de débats face à l'un des régimes juridiques les plus restrictifs en matière d'avortement, une **nouvelle loi** permet d'interrompre une grossesse dans un délai de **12 semaines** après une consultation médicale.

Le délai est prolongé à **19 semaines** en cas de viol et d'inceste. Les **mineures** doivent néanmoins fournir un consentement parental.

Selon le système de santé du pays, l'avortement est gratuit uniquement pour les patientes qui peuvent bénéficier de soins médicaux remboursés. Comme les IVG sont majoritairement pratiquées dans des cliniques privées, leur **coût** est trop élevé pour de nombreuses femmes qui ne peuvent pas se le permettre.



Auparavant, l'IVG était illégale et ne pouvait être pratiquée que si deux médecins certifiaient que la grossesse présentait un risque pour la femme ou l'enfant à naître. À Chypre, où l'avortement est un sujet sensible, l'influente Église orthodoxe s'est fermement opposée à la dépénalisation.

CROATIE

Dans ce pays où la population est à 90 % catholique, l'IVG sur demande de la femme est autorisée jusqu'à la **10^e semaine de grossesse** depuis 1978. La femme enceinte doit fournir une motivation écrite de sa demande, qui doit ensuite être validée par le-a médecin. **Au-delà de 10 semaines**, une commission d'experts composée de médecins et de travailleurs sociaux doit certifier que la santé de la femme est en danger, qu'il y a une malformation physique ou mentale du fœtus ou que la grossesse résulte d'un viol ou inceste. Le **coût** d'un avortement diffère selon les régions mais reste globalement très élevé par rapport au salaire moyen et n'est pas pris en charge par l'État.



Malgré la loi, **les obstacles pratiques** sont de plus en plus nombreux. Outre la pénurie de médecins, les IVG ont baissé de 40 000 à 2 400 entre 1989 et 2017, alors que la population de jeunes de plus de 14 ans a augmenté de 11 %. Environ 60 % des gynécologues utilisent la **clause de conscience**. Cette situation est le résultat des campagnes anti-choix depuis la chute du régime communiste usant parfois de moyens surprenants comme la frappe, en 2000, d'une pièce de monnaie avec une illustration représentant un fœtus... En Croatie, les méthodes de contraception modernes sont également peu utilisées, conséquences d'une **faible éducation sexuelle**.

En **2017**, la **Cour constitutionnelle a rejeté un recours de plusieurs groupes conservateurs** qui réclamaient l'interdiction de l'avortement. La Cour a ensuite demandé au Parlement de préparer une nouvelle législation sur l'avortement, estimant que celle qui est en vigueur était obsolète. De nombreux·ses défenseur·ses du droit à l'IVG craignent que cela conduise à plus de restrictions. Depuis, des manifestations ont eu lieu, comme en 2021 où des milliers de personnes ont défilé à Zagreb contre l'IVG.

Pendant la crise du **COVID-19**, les militants anti-avortement en Croatie ont reçu le soutien de l'Église. Depuis 2004, ces militants organisent des **prières devant des hôpitaux et cliniques pratiquant l'IVG**.

En **2022**, un cas a particulièrement ébranlé la Croatie : une femme de 39 ans enceinte de 6 mois a demandé à interrompre sa grossesse, car un examen a révélé que le fœtus était atteint d'une tumeur au cerveau, ce qui lui laissait peu de chances de survie. Bien que la loi le permette, **aucun hôpital croate n'a voulu pratiquer l'avortement**. Elle a dû se rendre aux Pays-Bas.

DANEMARK

Après avoir été informée des conséquences par un médecin, la femme enceinte peut recourir à une IVG jusqu'à la **12e semaine de grossesse**. L'IVG est possible jusqu'à **22 semaines** uniquement en cas de viol, d'inceste ou d'indications médicales ou sociales; une commission composée de gynécologues, travailleurs sociaux et psychologues doit alors donner son accord. Les **mineures** doivent obtenir le consentement de leurs parents.

Le **coût** d'une IVG est intégralement pris en charge par l'État. Depuis 2004, l'IVG est également **accessible** aux femmes qui ne résident pas au Danemark.



Dans les **iles Féroé**, territoire autonome du Danemark qui ne fait pas partie de l'Union européenne, l'IVG est régie par la loi danoise de 1956, qui n'autorise l'avortement que dans trois situations : en cas de menace pour la vie ou la santé de la femme; en cas de viol, d'inceste ou si le fœtus présente des signes de maladie ou d'incapacité incurables; si la femme souffre d'une maladie mentale grave qui la rendrait incapable de s'occuper d'un enfant.

ESPAGNE

Depuis 2010, l'IVG est autorisée jusqu'à la **14^e semaine de grossesse** et jusqu'à **22 semaines** en cas de malformation du fœtus (avec l'accord de deux médecins) ou de risque pour la santé de la femme (avec l'accord d'un médecin). Au-delà de 22 semaines, une IVG ne peut avoir lieu qu'en cas d'anomalies ou d'une maladie extrêmement grave et incurable détectée chez le fœtus. Ce diagnostic doit être confirmé par un comité de médecins. Les femmes doivent respecter un délai d'attente obligatoire de 3 jours, sauf en cas d'IVG sur indications médicales ou en cas d'urgence. Depuis 2015, les **mineures** de moins de 17 ans doivent obtenir l'autorisation de leurs parents. L'IVG est prise en charge par l'État si elle est pratiquée par les services de santé publique, mais uniquement pour les résidentes.

Seules 15% des IVG sont pratiquées dans des hôpitaux publics, car environ **80% des médecins invoquent la clause de conscience** pour refuser de pratiquer l'avortement. De grandes inégalités entre les différentes régions du pays complexifie l'accès à l'IVG pour de nombreuses femmes. Des accords existent entre les cliniques privées et les services de santé publique.



Un projet de loi adopté par le gouvernement fin 2013 limitait l'IVG en cas de danger prouvé pour la vie ou la santé physique ou psychologique de la femme et en cas de viol attesté. Face à une grande pression nationale et internationale, il fut retiré en septembre 2014.

En 2022, une **nouvelle loi** a été votée et sanctionne désormais toute personne qui tente **d'entraver le droit à l'IVG**. Autrement dit, harceler une femme en demande d'une IVG est un délit. Les peines sont soit de la prison – de trois mois à un an –, soit des travaux d'intérêt général, de 31 à 80 jours.

ESTONIE

L'IVG est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse** après une consultation médicale obligatoire. La femme doit signer un document qui expose les risques liés à l'avortement. Le délai est étendu à **22 semaines** pour certaines raisons médicales, ainsi que pour les filles de moins de 15 ans et les femmes de plus de 45 ans. Le consentement des parents est requis pour les jeunes femmes de **moins de 18 ans**.

L'État couvre à 100% le **coût** d'une IVG pour raison médicale, et aux deux tiers si elle est réalisée à la demande de la femme dans le délai légal.

FINLANDE

L'IVG est autorisée sur demande jusqu'à **12 semaines de grossesse** dans **de nombreuses situations** : difficultés économiques, sociales ou de santé, minorité, etc

Au-delà, il est autorisé :

- **jusqu'à 20 semaines** dans certains cas de viol ou d'inceste ou pour des **mineures** de moins de 17 ans pour raisons sociales ;
- **jusqu'à 24 semaines** dans le cas d'un risque fœtal ;
- **aucune limite** n'est prévue si la santé de la femme est en danger.

Après 12 semaines, l'IVG est possible avec une autorisation spéciale de l'autorité nationale de surveillance du bien-être et de la santé.

La Finlande est un des rares pays à **ne pas autoriser les soignants à refuser de pratiquer une IVG**.

Le **coût** de l'IVG est entièrement pris en charge par l'État et les mineures n'ont pas besoin d'une autorisation parentale.



95% des IVG réalisées en Finlande se font par voie médicamenteuse.

FRANCE

Dépénalisée depuis la loi Veil de 1975, l'IVG sur demande est autorisée jusqu'à la **14^e semaine de grossesse** depuis 2022. **Après 14 semaines**, l'IVG est accessible sur indications médicales et après avis consultatif d'une équipe pluridisciplinaire. Pour les **mineures**, un entretien psychologique est requis.

Depuis 2013, l'IVG est **entièrement prise en charge** par la Sécurité sociale et par l'Aide médicale d'État pour les femmes sans sécurité sociale. La loi Vallaud-Belkacem du 4 août 2014 a renforcé le droit à l'IVG : suppression de la condition de «détresse avérée» exigée par la loi de 1975 et sanction pour toute **entrave à l'information** sur l'IVG. Fin 2016, le Sénat a adopté **l'extension du délit d'entrave** à l'IVG en vue de lutter contre les pratiques de désinformation, notamment **sur Internet**, et l'exercice de pressions psychologiques sur les femmes et leur entourage en matière d'IVG.

L'IVG médicamenteuse est autorisée à domicile via une téléconsultation jusqu'à 7 semaines de grossesse. De plus, depuis 2016, **les sages-femmes** peuvent prescrire et pratiquer l'IVG médicamenteuse.



En plus des manifestations dites «manif pour tous» de septembre 2015, la Conférence des évêques de France a critiqué publiquement la campagne d'information du gouvernement.

En août **2020**, l'Assemblée nationale a voté en faveur du projet de loi sur la bioéthique et a approuvé un amendement qui précise que la «**détresse psychosociale**» peut être une cause de «menace grave pour la santé» justifiant un avortement pour des raisons médicales.

L'allongement de la durée légale de l'IVG de 12 à 14 semaines a été voté en **2022**. Chaque année entre 3000 à 5000 femmes se rendaient à l'étranger pour avorter, car le délai était trop court.

Lors de l'épidémie de **COVID-19**, la France a facilité l'accès à l'IVG en autorisant la télé-médecine pour les rendez-vous d'IVG médicale et en permettant aux femmes de pratiquer l'IVG à domicile. Les services de planning familial ont enregistré une augmentation de 30 % des appels entre mars et avril 2020 par rapport à la même période en 2019, ainsi qu'une augmentation de 330% en ce qui concerne les difficultés exprimées par les femmes qui ont appelé.

L'existence de **déserts médicaux** entrave l'accès à l'IVG pour de nombreuses femmes vivant hors des centres urbains.

GRÈCE

L'IVG est autorisée sur demande jusqu'à la **12^e semaine de grossesse**.

Au-delà, elle est possible :

- **jusqu'à 19 semaines** en cas de viol ou inceste ;
- **jusqu'à 24 semaines** en cas d'anomalie fœtale ;
- **aucune limite** n'est prévue si la santé de la femme est en danger ou en cas de problème fœtal grave.

Dans le cas d'un avortement pour raison médicale, un certificat est requis. Les **mineures** doivent obtenir l'accord de leurs parents. Dans la réalité, les femmes y recourent souvent en cachette face à la pression négative de l'opinion publique.

L'IVG est **gratuite** dans le service public et **partiellement prise en charge** par la Sécurité sociale dans le privé.



Les conditions de l'IVG en Grèce sont décrites dans le Code pénal ce qui manifeste une forme de **désapprobation morale**. Le CEDAW — Comité des Nations unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes — a exprimé en 2013 ses préoccupations concernant la « très faible utilisation des méthodes efficaces de contraception, ce qui signifie que des femmes ont recours à l'IVG comme méthode de planification familiale ».

Au début de 2020, des affiches avec des **messages anti-IVG** ont été placées dans le métro d'Athènes avec le slogan « Choisissez la vie – Laissez-moi vivre ». Suite au tollé général, le Gouvernement a décidé de retirer les affiches. Selon les médias grecs, la campagne publicitaire a été payée par des groupes liés à l'Église orthodoxe.

HONGRIE

L'IVG est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse**. La femme qui en fait la demande doit définir la « crise grave » qu'elle traverse et participer à **deux entretiens avec les services sociaux à 3 jours d'intervalle**.

Au-delà, l'IVG est possible sur indications médicales ou sociales après avis consultatif de deux médecins.

Les jeunes femmes de **moins de 16 ans** doivent avoir le consentement de leurs parents, et pour les patientes âgées **de 16 à 18 ans**, les parents doivent être informés.

Les **frais de l'IVG** sont gratuits uniquement pour les femmes faisant partie des groupes vulnérables qui reçoivent une aide financière de l'État, ou qui résident dans une institution publique.



En pratique, l'avortement est très mal perçu et l'accès très compliqué. En 2012, le gouvernement Orbán a introduit dans la Constitution « la **protection de la vie** dès la conception ». Depuis 2017, il mène une **politique nataliste** basée sur la promotion de la « famille traditionnelle » et le soutien à « l'enfantement » : célébration de la femme au foyer dans les manuels scolaires, subventions octroyées aux hôpitaux qui refusent de pratiquer l'IVG, campagne anti-IVG dans le métro en violation des règles du programme de financement européen, harcèlement des ONG qui défendent les droits des femmes... Sans succès, le CEDAW – Comité des Nations unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – a demandé à la Hongrie de fournir un accès à l'IVG à toutes les femmes.

Les conservateurs au pouvoir **n'autorisent pas l'avortement médicamenteux** et la pilule du lendemain n'est accessible que sur ordonnance.

Plusieurs centaines de Hongroises se rendent chaque année à Vienne pour obtenir une IVG médicamenteuse ou une IVG chirurgicale jusqu'à 14 semaines.

IRLANDE

En janvier 2019, le Parlement a adopté une loi autorisant l'avortement **jusqu'à 10 semaines de grossesse sans condition** avec un délai de réflexion obligatoire de trois jours entre les deux consultations.

Les **mineures** de 16 ans révolus et plus peuvent décider seules d'une IVG. En-dessous, l'accord d'un parent est requis, sauf si le professionnel de santé juge que la mineure est capable de donner son consentement seule (càd possède la maturité nécessaire). Ce sont les normes sur le consentement à un traitement médical.

Jusqu'à 24 semaines, l'IVG est possible en cas de danger pour la vie de la femme enceinte, ou d'anomalies pouvant entraîner la mort *in utero*.

Les frais d'avortement sont entièrement pris en charge par l'État pour les femmes résidant dans le pays.



En réponse à la crise COVID-19, l'Irlande a mis en place **un modèle d'avortement précoce** qui permet une consultation à distance, ainsi qu'une disposition qui permet aux infirmier.es et aux sages-femmes d'effectuer des tâches auparavant réservées aux médecins.

La loi de 2019 a été adoptée à la suite d'un référendum tenu le 25 mai 2018, où près de 70 % des votant-es ont opté pour la légalisation.

Avant 2019, l'Irlande était un des pays européens **les plus restrictifs** en la matière puisque le 8^e amendement de la Constitution reconnaissait le droit à la vie du fœtus au même titre que celui de la femme enceinte. En effet, l'IVG était même interdite pour les victimes de viol ou d'inceste, ainsi que pour les femmes enceintes dont le fœtus présentait de graves difformités ou était non viable. Les peines pouvaient aller jusqu'à 14 ans de prison. **Plusieurs milliers de femmes** se rendaient chaque année en Angleterre pour une IVG. Le coût élevé avait par conséquent un effet discriminatoire.

En pratique, **l'accès est généralement assuré** malgré des **inégalités géographiques** – les régions rurales sont moins bien couvertes. Cependant des femmes se rendent encore en Grande-Bretagne car le délai y est plus long et les conditions d'accès en cas de malformation du fœtus y sont moins restrictives. La loi doit être évaluée en 2022.

ISLANDE

En septembre 2019, un projet de loi historique sur l'IVG autorisant l'avortement **jusqu'à 22 semaines** de grossesse, quelles que soient les circonstances, est entré en vigueur.

La nouvelle loi a également modifié la situation des **mineures**, qui ne sont plus tenues de fournir un consentement parental.

Au-delà de 22 semaines, l'IVG est possible pour des raisons médicales (par exemple, en cas d'anomalies fœtales ou de menace pour la vie ou la santé de la femme) avec l'autorisation de deux médecins.

Les **frais d'avortement** sont entièrement pris en charge par la sécurité sociale, mais la visite chez le médecin n'est pas remboursée.

ITALIE

L'IVG est autorisée **jusqu'à 90 jours de grossesse** – un peu moins de 13 semaines – sur indications sociales ou médicales, après une consultation avec un médecin et une autorisation écrite.

Au-delà de ce délai, elle est autorisée sur indications médicales (danger pour la vie ou la santé de la femme ou anomalie du fœtus). Le viol ou l'inceste ne sont pas des motifs de dérogation. Les **mineures** doivent obtenir l'accord de leurs parents.

Les femmes se voient imposer une **période d'attente obligatoire de 7 jours** entre la première consultation et la procédure d'avortement, sauf en cas d'urgence médicale.

En août 2020, le ministère italien de la Santé a assoupli les modalités d'accès à l'**IVG médicale**, qui n'était pratiquée qu'au cours d'une hospitalisation de trois jours. Cependant, l'IVG chirurgicale reste la principale méthode utilisée.

Les **frais d'IVG** sont entièrement pris en charge par l'État.



Lors de l'épidémie de COVID-19, les **difficultés d'accès à l'IVG** ont été exacerbées.

Près de 3 professionnel·les de la santé sur 4 refusent de pratiquer des IVG pour des raisons de conscience, ce qui entrave gravement l'accès : difficulté à trouver un·e praticien·ne, allongement des délais, multiples humiliations et accroissement de la détresse psychologique... Ces entraves sont manifestes sur l'ensemble du territoire et quasiment généralisées dans le Sud. Les femmes disposant de moyens

financiers suffisants sont contraintes de se déplacer dans d'autres régions ou pays pour pouvoir avorter. Par ailleurs, le nombre d'**avortements clandestins** semble augmenter. Ceux-ci ne sont plus sanctionnés par des peines de prison depuis 2016, mais les sanctions financières peuvent atteindre 10000€, contre une amende de 50€ seulement selon la loi précédente.

Les **anti-IVG** sont très présents sur la scène politique : en mai 2018, dans une tentative de promouvoir des politiques natalistes, Lorenzo Fontana, le nouveau ministre des Affaires familiales et membre du parti d'extrême droite « Lega Nord », a déclaré que « l'avortement est la première cause de féminicide dans le monde ».

En 2020, des « cimetières à fœtus » ont été découverts. Ils sont créés et entretenus par les mouvements anti-choix sans l'accord des femmes qui ont avorté. Ainsi, leur nom est exposé à la vue de tous sur une tombe, alors que la loi sur l'avortement consacre l'anonymat des femmes. Récemment en 2022, un conseiller d'extrême droite dans le Piémont a proposé de donner 4000 € aux femmes qui n'avorteraient pas. Cette proposition a finalement été refusée.

LETTONIE

L'IVG est légale jusqu'à **12 semaines de grossesse** sur demande après une consultation médicale obligatoire. **Entre 12 et 22 semaines**, une justification médicale et l'accord d'un comité de médecins, ainsi qu'une demande écrite de la femme, sont nécessaires. Une période d'attente de 3 jours est obligatoire entre la première consultation et l'IVG. L'accord parental est obligatoire pour les jeunes femmes de moins de 16 ans.

Les frais d'IVG sont entièrement à la **charge de la femme**, sauf si elle est pratiquée sur indications médicales.



En mai 2022, l'archevêque de Riga a félicité les chrétiens pour leur travail : en promouvant la **« culture de la vie »**, ils seraient parvenus à faire baisser le nombre d'IVG de 7000 en 2002 à 2000 en 2020.

LITUANIE

L'IVG est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse** sur demande, après une consultation médicale et une demande écrite de la femme. Le délai autorisé va **jusqu'à 22 semaines** pour indications médicales. Le même délai s'applique en cas de viol ou d'inceste, mais au-delà des 12 semaines, la femme doit obtenir une **décision judiciaire**. L'accord du géniteur est recommandé, mais non obligatoire. L'accord parental est obligatoire pour les **mineures** de 16 ans ou moins, recommandé pour les adolescentes de 16 à 18 ans.

Les **frais d'avortement** sont pris en charge par la femme, mais remboursés par son assurance maladie (obligatoire) lorsque l'IVG est pratiquée sur indications médicales.

La Lituanie est un des rares pays européens qui **n'autorise pas les soignants à refuser de pratiquer l'avortement**.



Après plusieurs tentatives, un projet de loi sur la *Protection de la vie en phase prénatale* datant de 2013 a finalement été rejeté en 2018. Ce projet visait à interdire l'IVG, au nom des valeurs chrétiennes et de la morale publique, hormis deux exceptions : en cas de risque pour la vie ou la santé de la femme ou lorsque la grossesse résulte d'un crime. Si la loi avait été adoptée, tout médecin ayant pratiqué une IVG encourait trois ans d'emprisonnement.

En avril 2015, le gouvernement a cédé à la pression de la Conférence des évêques lituaniens et a approuvé le projet de loi sur les principes fondamentaux de la **protection des droits de l'enfant, avant et après la naissance**.

LUXEMBOURG

L'IVG sur demande est autorisée **jusqu'à 12 semaines de grossesse**. **Après 12 semaines**, des raisons médicales et l'approbation de deux médecins sont requises.



Depuis 2014, l'IVG ne fait plus partie du Code pénal et, dans la nouvelle loi, l'obligation d'être « en situation de détresse » a été supprimée. De même, la deuxième consultation psychosociale est devenue facultative pour les femmes majeures, mais reste obligatoire pour les **mineures**. L'IVG est **intégralement remboursée par la Sécurité sociale**.

Le ministre de la Santé a récemment déclaré la tenue de réunions de concertation avec le terrain afin d'**envisager une prolongation du délai à 14 semaines**.

L'IVG est interdite dans tous les cas. Le médecin comme la femme encourt une peine allant jusqu'à quatre ans de prison. En 2004, le protocole annexé au traité d'adhésion de Malte à l'Union européenne garantit que la loi maltaise sur l'IVG ne pourra pas être modifiée par une législation européenne, qu'elle soit actuelle ou future.

Le divorce n'a été autorisé qu'en 2011 sur cette petite île où l'Église catholique est toujours extrêmement influente et où les femmes sont des citoyennes de seconde zone, notamment entravées dans leur vie professionnelle. En décembre 2016, à la suite d'un long combat, Malte a légalisé **la pilule du lendemain**, disponible en pharmacie sans prescription médicale. En pratique, de nombreux-ses pharmaciens-ses s'appuient sur une **«clause de conscience»** pour refuser de délivrer la pilule.

Malgré la résistance du pays à réformer sa législation, la société civile et les professionnel·les de la santé indépendant·es prennent la parole pour sensibiliser le public et faire pression en faveur d'un changement juridique. En 2019, a vu le jour la première coalition pro-choix du pays, **«Voice for Malta»** ainsi que le collectif de médecins indépendant·es **«Doctors for Choice Malta»**.



En **mai 2022**, une proposition de loi pour mettre fin à l'interdiction totale de l'IVG a été rejetée par le gouvernement.

En juin 2022, une touriste américaine a fait une fausse couche à la Valette. Elle risquait une infection mortelle sans l'intervention des médecins. **Aucun médecin ne l'a aidée** et elle a dû être exfiltrée en Espagne pour être sauvée. Cette polémique a relancé le débat sur l'IVG. Le gouvernement a affirmé qu'il examinerait l'application de l'interdiction de l'IVG et ses conséquences.

NORVÈGE

Depuis 1978, l'IVG est autorisée jusqu'à la **12^e semaine de grossesse** sur simple demande de la femme. La loi prévoit des exceptions entre la **12^e et la 18^e semaine** en fonction de la santé de la femme ou de sa situation sociale, si le fœtus court un risque de complications médicales graves ou si la femme est devenue enceinte alors qu'elle était mineure ou suite à un abus sexuel. Après la **18^e semaine**, les raisons justifiant de mettre fin à une grossesse doivent être extrêmement graves.

Au-delà de 12 semaines, un comité composé de deux médecins prend la décision d'accepter ou non la demande. Si la demande est refusée, elle est automatiquement réévaluée par un nouveau comité appelé «comité d'appel».

Les jeunes **femmes de moins de 16 ans** doivent obtenir le consentement de leurs parents.

Les avortements sont pratiqués à l'hôpital et la procédure est **gratuite** pour toutes les femmes, même celles qui n'ont pas de permis de résidence.



Fin 2018, la Première ministre a envisagé de supprimer la possibilité d'IVG après 18 semaines afin de recueillir les voix des chrétiens démocrates nécessaires au maintien de son gouvernement.

PAYS - BAS

L'IVG est autorisée sur demande de la femme **sans que la loi précise un délai**. Le Code pénal assimile toutefois à un infanticide le fait de tuer un fœtus viable. La limite est généralement estimée à 24 semaines, mais souvent limitée, **dans la pratique, à 20 ou 22 semaines**. Après 24 semaines, l'approbation médicale par une commission spéciale est nécessaire.

La **période d'attente obligatoire de 5 jours a été supprimée** en 2022.

Les **mineures** doivent obtenir le consentement de leurs parents, bien qu'en pratique, l'approbation d'un médecin soit jugée suffisante.

Les **frais d'IVG** sont entièrement remboursés par les caisses d'assurance maladie.

Les **cliniques du pays accueillent des femmes européennes** ayant dépassé le délai légal dans leur pays dont, chaque année, plusieurs centaines de femmes vivant en Belgique.



En avril 2020, et dans le cadre des restrictions COVID-19, la Cour de La Haye a refusé d'autoriser les femmes enceintes à recourir à des **avortements médicamenteux** sans se rendre dans une clinique d'IVG.

Ces dernières années, le pays a connu **une vague croissante d'intimidations** et de harcèlement des femmes à l'entrée des cliniques d'IVG – certaines d'entre elles témoignent même de plusieurs manifestations par semaine. Pour parer à ces attaques, le ministre de la Santé démocrate-chrétien a encouragé la **création de zones tampons devant les cliniques**.



POLOGNE

L'IVG est **interdite sauf** en cas de viol ou d'inceste, ou si la vie ou la santé de la femme est en jeu.

Dans le premier cas, elle est seulement possible **jusqu'à 12 semaines de grossesse**.

Dans le second cas, l'interruption de grossesse est autorisée jusqu'à ce que le fœtus ait atteint la capacité de vivre de manière autonome en dehors du corps de la femme enceinte.

Après 12 semaines, sur indications médicales, l'IVG nécessite l'autorisation d'un-e médecin différent-e de celui qui pratique l'intervention, sauf si la grossesse menace directement la vie de la femme.



L'accès à l'IVG est menacé depuis de nombreuses années : à la suite de nombreuses mobilisations en Pologne (*Black protests*) et en Europe en **2016**, la tentative d'interdiction totale de l'IVG suite à une pétition de l'Église catholique de Pologne signée par plus de 450 000 personnes a finalement été rejetée.

2017, le président polonais a entériné une loi limitant l'accès à « la pilule du lendemain » qui n'est plus accessible que sur prescription médicale. Autre tentative de limitation de l'IVG : en **avril 2020**, un projet de loi connu sous le nom de **Stop Abortion** visait à restreindre davantage l'accès à l'IVG en supprimant la possibilité d'avorter en cas de malformation grave du fœtus. Ce projet de loi a suscité des manifestations en ligne et dans tout le pays. Il a été renvoyé pour examen. En **octobre 2020**, le Tribunal constitutionnel polonais a déclaré contraire à la Constitution l'exception de « malformation grave et irréversible du fœtus ou maladie incurable menaçant la vie du fœtus » qui était inscrite dans la loi de 1993 sur l'IVG. Cela a entraîné l'**interdiction de l'IVG en cas de malformation fœtale**, qui concernait plus de **90% des IVG**.

Depuis 2020, des **femmes meurent** à cause de cette quasi-interdiction. Les médecins refusent d'avorter des femmes ayant des fœtus morts ou atteints de maladies graves.

Une activiste polonaise, Justyna Wydrzyńska, est actuellement poursuivie en justice et risque trois ans de prison pour avoir aidé une femme à accéder à l'IVG médicamenteuse au début de la pandémie.

Suite à la guerre, de nombreuses Ukrainiennes se sont réfugiées en Pologne. Certaines sont en demande d'une IVG, notamment à cause de viols perpétrés par des soldats russes. La législation polonaise est telle qu'elles ne peuvent pas y accéder.

En juin 2022, le ministre de la Santé a mis en place l'obligation pour les médecins généralistes d'inscrire toutes les grossesses dans un registre numérique médical. Cet outil est perçu comme un nouveau moyen de contrôler et persécuter les femmes polonaises.

PORTUGAL

Depuis 2007, l'IVG est autorisée **jusqu'à 10 semaines** sur consentement écrit de la femme, après un entretien psychologique approfondi et avec un **certificat médical** émanant d'un médecin différent de celui qui pratique l'IVG. Un délai de réflexion de **3 jours est obligatoire**, sauf si la limite légale est dépassée.

Au-delà de 10 semaines, l'IVG est autorisée en cas de viol et sur indications médicales jusqu'à 16 semaines, jusqu'à 24 semaines pour anomalie ou malformation fœtale.

Il n'y a pas de limite si la vie de la femme est en danger.

Les **mineures** de moins de 16 ans doivent avoir une autorisation parentale pour mettre fin à leur grossesse.

Depuis 2015, l'avortement n'est plus couvert par la sécurité sociale. Le gouvernement a décidé de mettre **à la charge des femmes tous les frais** liés à leur demande d'IVG.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

L'IVG sur demande de la femme est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse**, en respectant une période d'**au moins six mois entre deux avortements**, sauf si la femme a plus de 35 ans, a déjà deux enfants ou a subi un viol. Le consentement écrit de la femme ainsi que l'approbation d'un médecin et une consultation avant et après l'IVG sont obligatoires.

Au-delà de 12 semaines, seules les indications médicales sont retenues, auquel cas l'État prend en charge le coût.

Les femmes non résidentes n'y ont pas accès sauf si leur vie est en danger.

Le consentement des parents est requis **jusqu'à l'âge de 16 ans**, et **entre 16 et 18 ans**, la clinique d'avortement est tenue d'informer les parents.



Des milliers de femmes polonaises se rendent chaque année en République tchèque pour avorter. Alors que la Pologne souhaiterait les en empêcher, la République tchèque étudie actuellement la législation afin de faciliter leur trajet.

ROUMANIE

L'IVG y est autorisée sur demande jusqu'à la **14^e semaine de grossesse** et au-delà en cas de risque fœtal ou de risque pour la vie de la femme. La femme enceinte doit donner son consentement par écrit. Les **mineures** de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation parentale. L'IVG est pratiquée à **coût** modeste dans le secteur public et est partiellement remboursée par la sécurité sociale. En pratique cependant, les femmes doivent souvent payer la totalité des frais.



Lors de la pandémie **COVID-19**, le pays a connu un **recul alarmant** dans l'accès à l'IVG gratuite et légale. Il a été demandé aux hôpitaux d'arrêter les opérations chirurgicales non urgentes et en conséquence les avortements. Les données montrent qu'au plus fort de la crise, seuls 11 des 280 hôpitaux du pays pratiquaient des IVG.

En 2021, une étude a révélé que **près de la moitié des 171 hôpitaux interrogés ne pratiquent pas d'IVG**, dont 51 pour raisons religieuses. La pression de l'Église et des ONG anti-choix, avec la complicité de l'État, menacent gravement l'accès à l'IVG. L'accès est encore plus compliqué pour les femmes précarisées. Dans l'Union européenne, la Roumanie affiche **un des taux les plus élevés de mères mineures** d'âge. L'éducation sexuelle à l'école et l'accès à la contraception font aussi cruellement défaut.

ROYAUME-UNI

En **Grande-Bretagne** (Angleterre, Écosse et Pays de Galles), l'IVG est autorisée **jusqu'à 24 semaines de grossesse** sur indications sociales et économiques, et au-delà pour des raisons médicales. Deux médecins doivent alors attester que la santé physique ou mentale de la femme est en danger ou qu'il existe un risque pour le fœtus.

En **Irlande du Nord**, l'IVG est autorisée jusqu'à 10 semaines et jusqu'à 24 semaines si la grossesse comporte « un risque pour la santé physique ou mentale de la femme enceinte » et au-delà en cas de malformations fœtales graves. L'IVG n'est en réalité possible que jusqu'à 10 semaines, le pays ne possédant **pas de service d'IVG chirurgicale**.

L'IVG est presque entièrement **prise en charge** par le service de santé publique. L'avortement est accessible aux femmes qui ne résident pas au Royaume-Uni. Cette possibilité est surtout utilisée par les femmes d'Irlande du Nord.

Les **avortements médicamenteux à domicile** sont possibles après une téléconsultation et jusqu'à 10 semaines de grossesse. Cette méthode d'avortement avait été introduite lors de la crise du Covid-19 et a été confirmée par une loi votée en août 2022. .



Malgré la nouvelle loi en vigueur en Irlande du Nord, **400 femmes** ont dû se rendre en Angleterre en 2020 puisque l'IVG n'était pas accessible par manque de services. L'Irlande du Nord n'ayant fait aucune démarche pour augmenter ses services depuis 2019, le gouvernement britannique a décidé de prendre des mesures juridiques pour accélérer le processus. **Le système de sécurité sociale britannique (le NHS) rembourse les frais d'avortement pour les femmes qui viennent d'Irlande du Nord.**

Lors de l'épidémie de COVID-19 le gouvernement a autorisé les avortements médicamenteux à domicile après consultation téléphonique ou électronique avec un-e médecin. En 2022 **l'avortement par médicaments à domicile a été définitivement légalisé jusqu'à 10 semaines de grossesse.**

SLOVAQUIE

L'IVG est autorisée **jusqu'à 12 semaines** sur demande écrite, après une consultation obligatoire et un délai d'attente de 48 heures. **Une période d'au moins 6 mois doit être observée entre deux avortements**, sauf si la femme a plus de 35 ans, si elle a déjà deux enfants ou plus, ou si elle est victime d'un viol. **Après 12 semaines**, l'avortement est autorisé sur indications médicales et en cas de viol, jusqu'à 24 semaines.

Les filles de **moins de 16 ans** doivent fournir une autorisation parentale.

Le **coût** d'une IVG sur demande est très élevé. L'IVG est prise en charge par l'État seulement si elle est pratiquée sur indications médicales.



En 2019, le pays a connu **plusieurs tentatives législatives afin de limiter l'accès à l'IVG** par exemple en obligeant les femmes à voir des images du fœtus et à entendre les battements de cœur, en augmentant la période d'attente obligatoire de 48 à 96 heures ou en exigeant un certificat de deux médecins au lieu d'un en cas d'anomalies fœtales. Toutes furent rejetées, mais les anti-choix restent très actifs.

Pendant la crise **COVID-19**, les femmes ont connu des **limitations très inquiétantes** du droit à l'IVG. En mars 2020, le ministre de la Santé, Marek Krajčí, déclare qu'il « ne recommande pas » d'avorter pendant la crise...

SLOVÉNIE

L'IVG est autorisée **jusqu'à 10 semaines** sur demande, et **au-delà** sur indications médicales après passage devant une commission pluridisciplinaire, composée de deux médecins et d'un travailleur social. Les **mineures** doivent présenter une autorisation parentale à moins qu'elles n'aient été reconnues financièrement indépendantes. L'IVG n'est **pas prise en charge** par l'État.



Pendant la crise **COVID-19**, les demandes d'IVG en Slovénie étaient traitées comme des **soins de santé essentiels**. Selon les représentants des différents services médicaux du pays, les femmes pouvaient accéder aux services d'IVG de façon optimale malgré les restrictions dues à la pandémie.

SUÈDE

L'IVG est autorisée jusqu'à **18 semaines de grossesse** sur demande et au-delà, sur décision d'une commission pluridisciplinaire, pour « raisons particulières » : très jeune âge de la femme, problèmes psychologiques ou d'addiction, malformation du fœtus. Bien que le consentement des parents ne soit pas nécessaire pour les **mineures**, celles-ci sont encouragées à leur en parler. L'IVG est entièrement **prise en charge par l'État**, mais les femmes doivent payer les frais d'hospitalisation.

La Suède est l'un des rares pays européens qui **interdit aux soignant-es de refuser de pratiquer l'avortement**.



La Suède possède l'une des lois sur l'IVG **les plus progressistes d'Europe**.

En mars 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré irrecevable la plainte de deux sages-femmes suédoises qui n'ont pas été engagées, car elles refusaient de pratiquer des IVG. Par cette décision, la CEDH a fait **un pas important vers la protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes**, y compris l'accès à certains types de soins ou à une contraception abordable.

Les statistiques ont démontré que la pandémie de **COVID-19 n'a pas eu d'impact** sur l'accessibilité et l'efficacité des services pratiquant l'IVG en Suède.

SUISSE

L'IVG y est autorisée **jusqu'à 12 semaines** après **consultation obligatoire** auprès d'un médecin sur demande écrite de la femme qui doit se déclarer en **situation de détresse**. Au-delà, il faut un avis médical attestant du risque d'atteinte grave à l'intégrité physique ou d'un état de détresse profond de la femme enceinte. Toute IVG doit être déclarée aux autorités compétentes pour raisons statistiques.

L'anonymat de la femme concernée est garanti et le secret médical doit être respecté.

Les **mineures** ne sont pas tenues d'obtenir l'autorisation de leurs parents, mais elles sont obligées de se rendre à une consultation médicale avant de réaliser l'IVG.

L'IVG est **couverte par la Sécurité sociale**.



En raison de la crise **COVID-19**, certains cabinets ont fermé et les femmes n'ont pas pu contacter leur gynécologue. Plusieurs femmes ont également déclaré avoir été mal guidées pendant cette période, et n'ont pas pu obtenir une IVG dans le délai de 12 semaines.

En 2019, des groupes chrétiens représentés par l'association *March for Life* ont déposé une pétition de 24 000 signatures auprès du gouvernement fédéral suisse, demandant de sensibiliser aux risques de l'IVG sans «aveuglement idéologique». En réponse, le gouvernement a défendu la loi en vigueur.

En 2021, deux membres du parti UDC (Union démocratique du centre), un parti très conservateur, ont déposé **deux initiatives pour réduire le nombre d'IVG** : introduire un délai de réflexion d'un jour et accorder au fœtus un droit à la vie à partir de 22 semaines de grossesse. Ces initiatives récolteront des signatures jusqu'en juin 2023.

Pour un véritable droit à l'interruption volontaire de grossesse en Europe ! Signez la pétition



www.abortionright.eu/signez/

Avec le soutien de la

